

APPENDICE AU II^e VOLUME

	Pages.
I. — L'Apostolat de la Prière, deuxième degré.....	517
II. — Les Congrégations de la Très-Sainte Vierge; Indult.....	517
III. — L'archiconfrérie de l'archange Saint Michel, nouvelles Indulgences.....	517
IV. — L'œuvre des séminaires de Paris.....	518
V. — L'œuvre des campagnes, nouvelles Indulgences.....	521
VI. — L'œuvre de la propagation de la foi; le Souverain Pontife lui donne pour son céleste patron S. François-Xavier.....	521
VII. — La société de Saint Pierre Claver; la Sainte Vierge, mère du bon conseil, et Saint Pierre Claver lui sont assignés pour célestes patrons.....	521
VIII. — Indult en faveur des Frères Mineurs dans les circonstances présentes.....	522

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE TOUTES LES MATIÈRES CONTENUES
DANS LES DEUX VOLUMES

N. B. — Le chiffre romain II indique le second volume; quand les chiffres arabes se trouvent sans ce chiffre II, on entend le I^{er} volume

Les chiffres entre crochets [] indiquent les pages de la III^e partie.

A

Absents, les — peuvent-ils être reçus dans les confréries? II, 82 sqq.; pour les scapulaires, 539, 540.

Absolutio a culpa et a pœna, sens de cette formule, 13, 14, 15.

Absolution générale à l'article de la mort, 663, 4^e; voir *article*; — pour les religieux, 663, 4^e; formule [53, 54]; — dans la confrérie de la T. S. Trinité (scapul. blanc) II, 111; formule [53, 56]; — dans le tiers-ordre de S. François, II, 505, 509, etc.; formule [56]; — dans le tiers-ordre des Carmes, II, 260; — pour les Oblats sécul. de S. Benoît, II, 515, n^o 10.

Accompagner le Saint-Sacrement chez les malades, 373.

Accomplissement des œuvres prescrites pour gagner les Indulg., 87; prière à la Sainte Famille pour l' — des devoirs chrétiens, 321.

Acte d'amour de S. François d'Assise: *Deus meus*, 158.

Acte de conformité à la volonté de Dieu, 165.

Acte de consécration au S. Cœur, 240 et 696.

Acte de contrition comme disposition pour gagner les Indulg., 85, 86.

Acte de foi aux privilèges de Marie et à l'infailibilité du Pape, 179.

Acte de résignation avec Indulgence plénière à l'article de la mort, 712.

Acte d'offrande, à faire chaque matin, 180.

Acte héroïque en faveur des âmes du purgatoire, 450.

Actes de foi, d'espérance, etc., 177.

Action de grâces après la messe (pour le prêtre), 352.

A culpa et a pœna, Indulgences —, sens de cette expression, 13, 14.

Ad beneplacitum Rom. Pontificis seu Sedis Apostolicæ, sens de cette clause dans les documents de concessions, 79.

Adoramus te, *Nous vous adorons*, jaculatoire, 169.

Adorateurs, union des prêtres —, II, 452.

Adoration du T.-S. Sacrement à l'élévation de la messe, 211, 367; — et

amende honorable au T.-S. Sacrement, 201; — perpétuelle et Oeuvre des églises pauvres, II, 133; — perpétuelle et Oeuvre des tabernacles, II, 130; — réparatrice des nations catholiques, II, 142.

Adoro te devote, après la célébrat. de la s^e messe, 353; après la s^e communion, 212.

Ad religionis, décret pour les confréries (8 janvier 1861), II, 39.

Eterne rerum omnium, prière de S. François-Xav. pour les infidèles, 327.

Affiliation d'églises (de chapelles, autels, confréries) aux basiliques de Rome, avec communication des Indulgences, 581, note: voir *agrégation*.

Afrique, prière pour sa conversion, 332; prière à N.-D. d' — pour la conversion des musulmans, 700; société de S. Pierre-Claver pour les missions africaines, II, 443 et 521.

Agnès, sainte, prières, 312, 313; enfants de Marie sous la protection de S^e Agnès, II, 273.

Agnus Dei, 572.

Agonie de N.-S. (prière au son de la cloche, le vendredi), 214; exercice en mémoire de l' —, 221; archiconfrérie de la sainte —, II, 164.

Agonisant, archiconfrérie du Cœur — de Jésus et du Cœur compatissant de Marie (Jérusalem-Lyon), II, 186.

Agonisants, prière : *O clementissime Jesu*, pour les —, 334; en l'honneur de S. Joseph, pour les mêmes, 335; pieux exercice pour les —, 335.

Agrégation de confréries aux archiconfréries : le pouvoir d'agrèger des confréries suppose une autorisation toute spéciale émanant du S. Siège, II, 38; cette autorisation ne donne pas le droit d'éri-

ger d'autres confréries, *ibid.* 2°; autorisation universelle ou restreinte, *ibid.* 4°; l'agrégation suppose l'érection canonique de la confrérie à agrèger, II, 9, 13; l' — à une archiconfrérie ne peut avoir lieu dès qu'on a obtenu des Indulgences du S. Siège directement, ni d'avance, II, 35; règles prescrites pour l' —, II, 38; sanation d'agrégations invalides, II, 39, 52, 53; la formule d' — prescrite, II, 43; dans chaque église, etc., une seule confrérie de même nom et but peut être agrégée à une même archiconfrérie, II, 51; qui peut faire l'agrégation? II, 47, a; l' — à deux archiconfréries défendue, II, 50, c; il faut le consentement préalable de l'évêque, donné par écrit, II, 52; le vicaire général ou capitulaire peut-il donner ce consentement? II, 53, 54; comment l'archiconfrérie doit-elle communiquer les Indulgences et quelles? II, 54, 3; les Indulgences propres des religieux ne peuvent être communiquées par — II, 55; et non plus les privilèges tout particuliers de l'archiconfrérie, II, 58; non plus le privilège d'autel local, *ibid.*; les Indulgences communiquées par — ne peuvent pas être promulguées avant que l'évêque en ait pris connaissance, II, 59; le diplôme d' — doit être délivré gratuitement, II, 60, 7; somme permise à titre d'indemnité, II, 61; — nulle, II, 61, 8; manière de procéder dans l' — aux archiconfréries [85, b.]; l' — à certaines archiconfréries est indispensable pour jouir de leurs Indulgences, II, 63; pour les confréries du T.-S. Sacrement, l' — est superflue, II, 36, a.

Agrégation (affiliation) d'églises (de chapelles, autels, confréries) aux

basiliques de S.-Pierre au Vatican, à S.-Jean de Latran, etc., à Rome, avec communication des Indulgences, 581, note.

Aimé soit partout le Cœur sacré de Jésus, 170.

Alacoque, la bienheur. Marg.-Mar. —, son acte de consécration au Sacré Cœur, 240; exercice des premiers vendredis de chaque mois, 409; des premiers vendredis de neuf mois consécutifs, 410; scapulaires du S. Cœur, 557; communion réparatrice, II, 139; archiconfrérie du S. Cœur, II, 167.

Alphonse de Liguori (S.), sa prière avant le repos de la nuit, 197; pour la visite du S. Sacrement, 207; pour la communion spirituelle, 212; devant une image de la s^e Vierge, 262; au Sauveur souffrant, 230; à sainte Thérèse, 316; prière à S. —, 311; ses prières après la s^e Messe pour les prêtres, 353; archiconfrérie en son honneur, II, 302.

Altare fixum (autel privilégié), 614 et 712; — portable, 615, 616 et 712; — privilegiatum pro vivis et defunctis, sens, 603, 604.

Ambroise, prières de S. — pour les prêtres avant la s^e Messe, 352.

Ame de Jésus-Christ, *sanctifiez-moi*, 205.

Amende honorable et orais. jacul. au T. S. Sacr., 203; — au S. Cœur de Jésus, 247.

Ames du purgatoire: application des Indulgences aux —, 51, 80, 82; cette application nous est avantageuse, 59, 431; sens de l'expression: l'Indulgence est applicable aux défunts, 80; faut-il l'état de grâce pour faire cette application? 85; toutes les Indulgences de la *Raccolta* sont applicables aux —, 80, 116, 156; *Requiem æternam*, etc., 162, 18°; jaculatoire à Marie pour

les —, 173, n° 51; ligue cathol. du perpétuel suffrage pour les —, 175; l'office des morts, 347; de *Profundis*, 347; 5 *Pater*, etc., pour les —, 349; pieux exercice aux cinq plaies de N.-S. J.-C. pour les —, 349; prière des enfants pour les enfants du purgatoire, 351; neuvaine (ou sept jours) pour les —, 429; pieux exercices pour les — durant les trois derniers jours de la semaine sainte, 429; pieux exercices en novembre, 429; l'acte héroïque de charité, 450; les défunts ne peuvent être inscrits aux confréries, II, 86; l'archiconfrérie pour le soulagement des — dans l'église de Sainte-Marie in *Monterone* (Rome), II, 464; l'archiconfrérie de N.-D. du Suffrage (Nîmes), II, 470; l'archiconfrérie pour le soulagement des — à Cluny, II, 475; l'œuvre expiatoire (Montligeon), II, 478.

Amour de Dieu, prière pour obtenir l' —, 167.

André (S.) Avellin: prières contre la mort soudaine, 339.

Ange de Dieu qui êtes mon gardien (*Angele Dei, qui custos es mei*), 162; — *gardien*, neuvaine, 418.

Angélique, trisagion —, 163; la croix — de S. Thomas d'Aquin 168; chapelet — en l'honneur de S. Michel et des chœurs célestes, 522; milice — ou cordon de S. Thomas, notice, II, 365.

Angelus Domini, ou le *Regina celi*, 252.

Anges, prières en l'honneur des —, 280 et suiv.; archiconfrérie de N.-D., reine des —, II, 215.

Angleterre, prière pour sa conversion, 331; archiconfrérie pour le retour de l' — à la foi catholique, II, 284.

Anima Christi, *Ame de J.-Ch., sanctifiez-moi*, 205.

Anne (Sainte), prières à S^{te}. — 292, 293.
Année sainte, voyez *Jubilé*.
Annonciation, neuvaine en l'honneur de l'—, 410.
Antoine (S.) de Padoue, son oraison jaculatoire : *Ecce crucem Domini*, 169; bref de S. —, condamné, 140, c.; répons : *Si quaeris*, 298; deux prières au Saint pour une grâce déterminée, 299; dévotion des mardis en son honneur, 421; treize mardis ou dimanches, *ibid.*; pieuse Union en son honneur, II, 365.
Apocryphes, Indulg. — 133; règles générales pour discerner les Indulgences fausses des vraies, 141.
Apoplexie : prière pour en être préservé, 339.
Apostolat de la Prière, II, 497 et 517.
Apostoliques, Indulgences — ou papales sur les couronnes, chapellets, etc., 439, 471, 474 et 709; écoles —, II, 414; formule pour demander la faculté d'attacher les Indulgences — aux objets de piété [75].
Apôtres : on ne peut gagner les Indulgences attachées aux fêtes des — qu'aux fêtes principales, et non point aux fêtes secondaires, 119.
Applicable aux âmes du purgatoire, explication : 80; toutes les Indulgences de la *Raccolta* sont applicables, 80, 116, 156; l'Indulgence du Jubilé, est-elle — ? 660.
Application des Indulgences aux vivants, 49; aux âmes du purgatoire, peut-elle se faire et comment ? 51, 82, 83; comment cette — se fait par la sainte messe dite aux autels grégoriens, 535; et aux autels privilégiés, 602, 604; conditions prescrites, 621.
Approbaton : pour la promulgation d'Indulgences, de sommaires, etc., l'— de la S. Congrég. des Indulgences ou de l'évêque est néces-

saire, 130 sqq., 148, 149; pour le catalogue (*elenchus*) des Indulg. apostoliques, 473, 478; pour les statuts des confréries, il faut l'— de l'évêque, II, 19, 4^e; 58, 4^e; — du Souverain Pontife pour les décisions de la S. Congrég. des Indulg., 111, 112.

Archange, voir *Michel* (S.).

Archanges, neuvaines en l'honneur des saints — Michel, Gabriel et Raphaël, 418.

Archevêques, leur pouvoir d'accorder des Indulgences, 48 et 689.

Archiconfréries en général, II, 13; leur raison d'être, II, 37, e; titre, but, droits et devoirs, II, 37, 38 et 96; règles prescrites pour l'agrégation des confréries, II, 38 sqq.; voyez *agrégation*; pour les — en particulier voir le titre spécial de chacune; elles sont toutes énumérées dans la table analytique du II volume, p. 528 — 531.

Article de la mort, Indulgence plén. à —, appliquée aux objets de dévotion, 475 (IV), 477, note 2, 480, 5^e; crucifix de la bonne mort avec Indulg. plén. toties quoties, à l'usage des prêtres, 481; pour les associés aux divers scapulaires, 541, g; l'Indulg. plén. à l'— en général, 661; l'historique 662; on peut y avoir droit à bien des titres, 662, 3^e, et 712; usage de l'absolution générale dans certains Ordres, 663, 4^e (dans les confréries, 664; II, 92); par concession spéciale du Souv. Pontife, 666; pouvoirs généraux des évêques depuis Benoît XIV, 669; subdélégation des prêtres pour donner cette bénédiction à l'—, 668, 669; pour la donner aux religieuses, 669, 10^e, et 713; concession en faveur des pays de missions, 670; voir *bénédiction*; cette Indulg. plén. ne se gagne qu'au moment précis de la mort, 684,

21^e; et ne se gagne qu'une seule fois, 685, 22^e; sur les divers Indulg. concédées pour l'— aux confrères du saint Rosaire, 686; formule généralement prescrite pour la bénédiction à l'— [47]. — Voir aussi la table analytique du I^{er} vol., 736, 737 et 739 (n. 39 et 40).

Aspirants à l'état ecclésiastique, prière pour connaître la vocation, 346.

Aspirations pieuses de S. Augustin, 193.

Assise, l'Indulgence *quotidienne* à —, 586; voir *Portioncule*, et *François d'—*.

Assistance, à la s^{te} messe, 97, 98, 365 (pour les défunts le lundi, 433); — à la première messe d'un nouveau prêtre, 366; — au prône, 431; — à l'explication du catéchisme, 438; — aux missions sacrées, 442 et suiv. et 708.

Associatio perseverantiae sacerdotalis (à Vienne, Autriche), II, 452.

Associations ou Unions pieuses : comment elles se distinguent des confréries proprement dites, II, 2 sqq. Pour les — en particulier voir leur titre spécial : elles sont toutes énumérées dans la table analytique du II^e volume, p. 528 et suiv.; voir *Unions* (pieuses).

Assomption : neuvaine pour cette fête, 410; archiconfrérie pour le retour des Églises séparées, sous le patronage de N.-D. de l'—, à Constantinople, II, 290; archiconfrérie sous le titre de l'— pour le soulagement des âmes du purgatoire, II, 464.

Auctorem fidei, constitution de Pie VI, 17, 33, 54.

Augustin, S., ses aspirations pieuses, 193; archiconfrérie du Cordon de S. — et de S^{te} Monique (notice), II, 365.

Aumônes, comme œuvre satisfac-

toire, 9, 27, 39; utiles aux défunts, 51; pour la construction de Saint-Pierre à Rome sous Léon X, 64; — pour la Terre Sainte, 436; — ne sont pas permises pour les objets indulgenciés, 470; — au temps du Jubilé, 630; — dans les confréries, II, 23, c, 60, 61.

Autel d'une confrérie en général, II, 3; 94, 4^e; — de la confrérie du S. Rosaire, II, 221, 234 (XV); — de la confrérie des Sept-Douleurs, II, 279; l'— de S. Grégoire à Rome, I, 593.

Autel privilégié, définition, 602; son efficacité, 604; l'historique, premières concessions, 606; concessions générales, 608; pouvoir ordinaire des évêques, 610; concessions extraordinaires, 614; qualités de l'autel (fixe, pas portatif), 613, 616 et 712; — local, 617; — personnel, 619; tous les deux ensemble, 620; — pour les Ordres religieux, 607, 610; pour les églises patriarcales, métropolitaines et cathédrales, 608; pour les églises collégiales, abbatiales et paroissiales, *ibid* et sqq.; continuation ou cessation du privilège, 618; conditions pour gagner l'Indulgence de l'— : la première, 621; la seconde, 624; la troisième, 629 et 712; remarques particulières, 637; l'— dans les confréries, II, 35; n'est pas communiqué dans l'agrégation à une archiconfrérie, 638, 3^e; II, 58; pas suspendu dans l'année sainte, 638, 5^e; 638; un honoraire plus considérable n'est pas permis pour la messe dite à l'—, 638, 7^e; supplique pour obtenir l'— personnel, 620; pour le privilège local, 613, 614. — Voir aussi la table analytique du I^{er} vol. 735.

Autel privilégié quotidien, 607 et suiv.

Autels, grégoriens, 595; les sept — privilégiés de Saint-Pierre à Rome, 582; — privilégiés pour les vivants, ou tout ensemble pour les vivants et pour les défunts, 602 et suiv.; différence entre les — grégoriens et les — privilégiés, 596, 597.

Auxiliatrice, alliance sous la protection de Marie — (alliance spirituelle des vivants avec les morts), condamnée, 137; prière à N.-D. —, 276; archiconfrérie de Marie — à Turin, II, 306; à Drancy (patronage des jeunes ouvrières), II, 381.

Ave, *augustissima Regina pacis*, prière, 261; — *maris stella*, 263; — à la Mère des Douleurs et à S. Joseph, condamné, 140.

B

Bagues ornées de dix nœuds, au lieu de chapelets? 465.

Barbe, sainte, prière pour la bonne mort, 336.

Benedicite (pour les prêtres) après la s. messe, 332.

Bénédictins, missions des PP. —, 708, 709.

Bénédiction apostolique à l'article de la mort, 661 sqq.; formule [47]; voir *article* de la mort; — des croix et des tableaux du Chemin de la Croix, 388; formulé [24, 22]; — des croix de mission, 448; formule [8]; — des objets de piété avec les Indulgences apostoliques et de sainte Brigitte, 462; — des crucifix avec les Indulg. du Chemin de la Croix, 490 (710).

Bénédiction papale, donnée par le Souv. Pontif., les évêques, les religieux, 432 et suiv., 664; formules [49 et 51]; à la fin de missions ou de retraites, 443, 445, 447 et 707; dans le tiers-Ordre de S. François, II, 505; dans l'Ordre

des Carmes, II, 260; pour les Oblats séculiers de S. Benoît, II, 515; formule [54].

Bénédictions, voyez *formules* de bénédictions; règles générales du Rituel Romain, [7].

Bénie soit la sainte et immac. Conception, 161.

Benoît, croix ou médailles de saint —, 525 et 710; formule de bénédiction [19]; confrérie de saint —, II, 361; les Oblats séculiers de S. —, II, 511; — Joseph Labre, voir *Labre*.

Berchmans, saint Jean —, cinq dimanches en son honneur, 427; association pour les enfants de chœur, II, 459; prières au saint, II, 460, 462.

Bernardin de Sienne, sa prière à S. Joseph, 174; litanies du saint nom de Jésus, 194.

Besoins, prières pour différents —, 318 et suiv. (voir la table analyt. du I. vol. 728 et 738); prière pour les — du temps présent (de Léon XIII), 325.

Bienfaiteurs, prière pour tous les —, 165.

Billets d'admission dans les confréries, II, 80.

Blaise, prière à saint —, 703.

Blasphèmes, louanges en réparation des —, 318; oraison jaculatoire, 692; archiconfrérie réparatrice des — (S.-Dizier), II, 115; association réparatrice, Belgique-Rome, II, 117; archiconfrérie du T. S. Nom de Dieu et de Jésus, II, 121.

Bois, matière prescrite pour les croix du Chemin de la Croix, 387.

Bonaventure, S., sa prière: *Domine sancte*, 184; répons: *Si quaeris miracula*, 298; prière après la messe: *Transfige, dulcissime*, 352; la prière: *Sacrosanctae*, après l'office, 358; fondateur de confréries, II, 6.

Bon conseil, voyez *Conseil*.

Bone Jesu, orais. jacul. à l'usage des prêtres, 357.

Bonne mort, prières pour la — 308, 336, 337, 704; oraisons jacul. *Jésus, Joseph et Marie*, 161; crucifix de la — (pour les prêtres), 481; congrégation de la —, II, 406.

Brigitte, S., prières apocryphes attribuées à S. —, 136, 137; Indulgences de S. — ensemble avec celles dites apostoliques, 462, 463, 478 et suiv.; la couronne de S. —, 499; formule de bénédiction [10]; demande du pouvoir de la bénir [78].

Buts, prières pour différents —, 318 et suiv. (Voir la table analyt. du I vol., 728 et 738).

C

Calamités publiques, prière pour la délivrance dans les —, 339, 341.

Calasanz, prière à saint Joseph —, 311.

Camille, saint — de Lellis, prière à s. —, 308; notice sur l'archiconfrérie en son honneur, II, 63.

Campagnes, l'OEuvre des —, archiconfrérie, II, 422 et 521.

Cantiques (pieux), 431.

Capucins, Frères Mineurs —, Indulgences de leurs églises ou chapelles publiques dans les missions, 77; pouvoirs pour le Chemin de la Croix, 379; leurs missions, 708; scapulaire de S. Joseph, 569.

Cardinaux, pouvoir d'accorder des Indulg., 49 et 689.

Carmel, scapulaire et confrérie du Mont —, II, 244; voyez *Notre-Dame du Mont-Carmel*.

Carnaval, exposition du T. S. Sacrement, pendant le —, 370.

Catalogue (elenchus) des Indulgences apostoliques, 474 et 709.

Catéchisme, enseignement de la

doctrine chrétienne, 438; confrérie de la doctrine chrétienne, II, 398; pieuses Unions, II, 402; archiconfrérie de l'OEuvre des catéchismes, II, 403.

Cécile (Ste), association pour promouvoir la musique religieuse, II, 411.

Ceinture, voyez *Cordon*.

Cénacle, N.-D. du —, prière, 280.

Cercles catholiques d'ouvriers, II, 385.

Cessation des Indulg. en général, 146; pour les objets de piété, 465; pour l'autel privilégié, 618; dans les confréries, II, 103.

Chaines, comme insignes des esclaves de Marie, condamnées, 137; — de S. Pierre, archiconfrérie, II, 357.

Champs, l'archiconfrérie de N.-D. des —, II, 297.

Chanoines et chanoinesses réguliers, II, 485.

Chapelet et couronne, différence, 459, note.

Chapelet angélique, 459, 522.

Chapelet ordinaire de la T. S. Vierge (bénit par un P. Dominicain), 510; — dit en commun, 513; formule de bénédiction [11].

Chapelet de l'Immaculée Conception, 265.

Chapelet de Ste Brigitte, 499; formule [10].

Chapelet ou couronne de Notre-Seigneur, 486.

Chapelet ou couronne des cinq plaies de N.-S., 498.

Chapelet en l'honneur du Précieux Sang, 231.

Chapelet en l'honneur du Sacré-Cœur, 238.

Chapelet en l'honneur du Cœur immaculé de Marie, 272.

Chapelet en l'honneur des Sept-Douleurs de Marie, 506; formule [42].

- Chapelet des morts**, II, 471.
- Chapelets**, remarques générales sur les —, croix, médailles, etc., 438.
- Chapelets bénits** par les PP. Croisiers, 304.
- Chapelets de Terre Sainte**, 434.
- Chapelets enrichis** des Indulgences apostoliques, 471 (459, 480).
- Chapelets ou couronnes** avec des Indulg. fausses, 136, 139, 140, 141.
- Chapelles** des communautés relig., des séminaires, hôpitaux, etc., 77, 96, 97; — (églises) des confréries, leurs rapports aux curés, II, 95; visite par l'évêque, II, 98; translation, II, 101.
- Charité**, œuvres de —, indulgenciées, 449 et suiv.; repas de — en l'honneur de la sainte Famille, 449; acte héroïque de —, 450.
- Chasteté**, prière pour conserver la — (pour ceux qui ont reçu les ordres majeurs), 357.
- Chemin de la Croix**, 374; pouvoir de l'ériger, 376; où peut-il être érigé? 377; formalités prescrites, 381; manière de l'ériger, 386; revalidations, 390; modifications que peuvent subir les Chemins — déjà érigés, 390; pratique du —, 393; Indulgences du —, 398; demandes relatives à l'érection du — [75]; formule d'érection [20]; *crucifix* avec les Indulg. du —, 489 et 710; association du — *perpétuel*, II, 154; pieuse Union du — *vivant*, II, 156; — dans les appartements particuliers, 377, 392, 402 [76]; demande de revalidation relative [88].
- Cœur** (enfants de), association de S. Jean Berchmans, II, 459.
- Choléra**, prière à S. Ignace contre le —, 304.
- Cierge béni** du S. Rosaire, II, 234; formule [12].
- Cinq Pater et Ave** comme prières aux intentions du Pape, 101; comme prières pour les morts, 349; — plaies, exercice pieux, 215; prières (de S^{te} Claire d'Assise), 218; exercice aux — plaies pour les morts, 349; — dimanches en l'honneur des stigmates de S. François d'Assise, 420; en l'honneur de S. Jean Berchmans, 427; couronne ou chapelet des — plaies, 498.
- Claire**, S. —, ses prières en honneur des cinq plaies, 218.
- Clause** : de *injunctis (injungendis) penitentibus*, 67; — usitée dans les Indulg. locales, 74; — *ad beneplacitum Romani Pontificis*, 79; *facto verbo cum SSmo*, 111, 112; *in forma Ecclesie consueta*, 119 (pour l'Indulgence à l'article de la mort, 666); — dans le pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix, 381; — dans la concession de l'autel privilégié, 612; — *quoad Moniales autem* (Indulg. plén. à l'article de la mort) 670; — *Volumus autem*, dans les brefs pour les confréries, II, 34; — *dummodo id fiat in locis*, etc. (pour l'admission dans les confréries), II, 82, 250 et I, 706.
- Claver**, S. Pierre, —, société pour les missions africaines, II, 443 et 521.
- Clément VIII**, commencement de la S. Congrég. des Indulg., 108; institution des Quarante-Heures, 369; sa Constitution *Quæcumque* pour les confréries, II, 39.
- Clément M. Hofbauer**, prière pour la conservation de la foi, 326.
- Clementissime Jesu**, 193.
- Cloche**, oraison jaculatoire au son de la —, 168; prière au son des cloches, le vendredi, 214; son de la — à l'*Angelus Domini*, 252 et suiv.; *au de Profundis*, 348.
- Cluny**, archiconfrérie pour les âmes

- du purgatoire dans l'église de Notre-Dame de —, II, 475.
- Cœur affligé de Marie**, exercice en son honneur, 267; voyez *Saint-Cœur de Marie*.
- Cœur agonisant**, archiconfrérie du — et du Cœur compatissant de Marie (Jérusalem-Lyon), II, 186.
- Cœur de Jésus**, voyez *Sacré-Cœur*.
- Cœur de Marie**, voyez *Saint Cœur de Marie*.
- Cœur eucharistique** de Jésus, oraison jaculatoire, 160, 170; autres prières au —, 245 sqq. et 697; archiconfrérie du —, II, 480.
- Cœur Immaculé de Marie**, petit chapelet, 272.
- Communautés religieuses**, privilège des malades, 95; dans les — on peut gagner les Indulgences attachées aux actes de piété en usage d'après la règle, 89; invocation de la S. Vierge Immaculée à l'usage des —, 693.
- Communication** des mérites des Ordres religieux n'est pas une Indulgence, 49; — des privilèges entre les Ordres religieux, II, 490; — des Indulgences du premier et du second Ordre respectif, aux tertiaires vivant en commun, II, 488; — d'Indulgences entre les tertiaires séculiers révoquée, II, 503.
- Communion**, comme condition pour gagner les Indulg., 90 sqq.; — spirituelle (de S. Alphonse), 212; l'*Adoro te*, après la s. —, 212 (pour les prêtres après la s. messe, 333); prière après la sainte —, 213; — fréquente, 367; — générale, *ibid.*; — pour la Portioncule, 586; dans le jubilé, 647; à l'article de la mort, 666, 672, 673; — hebdomadaire ou de 15 jours, 91, 92; — réparatrice, II, 439 (troisième degré de l'Apostolat de la Prière, II, 203).
- Communion des saints** (fondement des Indulgences), 24.
- Commutation**, pouvoir de — au temps du jubilé, 651; — pour les privilèges de la confrérie du Mont-Carmel, II, 248.
- Compagnie de Jésus**, Indulgences dans les églises de la —, 76; fêtes des Saints de la —, 422; missions et retraites, 442 et 707.
- Compassion**, voir *Notre-Dame de —*.
- Concede mihi**, *misericors Deus* (prière de S. Thomas d'Aquin), 165 et 342.
- Concessions générales d'Indulgences**, elles doivent être présentées à la Secrétairerie des Indulgences, 129; sont contenues dans la *Raccolta*, 115, 141.
- Concile** général et provincial, peuvent-ils accorder des Indulg.? 47.
- Concile de Trente**, enseignement sur la rémission des peines temporelles du péché, 5, 7; sur les œuvres satisfactoires, 9; suppression de l'institution des quêteurs, 66; décret sur les Indulgences, 34; sur leur publication, 66, 127; mesures prises contre les abus, 133, 137.
- Concordat de 1801** sur les confréries, II, 103, 104.
- Conférences** de saint Vincent de Paul, II, 371.
- Confesseurs**, les pénitences imposées par les — peuvent servir à gagner les Indulgences, 90; prières à l'usage des —, 355.
- Confession**, condition pour gagner les Indulg., 90 et suiv.; — hebdomadaire, ou tous les quinze jours, 91, 92; prière du prêtre avant et après sa —, 355; — pour la Portioncule, 586; dans le jubilé, 647; à l'article de la mort, 666, 673; formules de demandes relatives à la — [74].
- Conformité**, acte de — à la volonté de Dieu, 165; prière pour la —,

- 184, 197 (tirée de l'Imitation de Jésus-Christ).
- Confréries, en général**, définition et but, II, 1; leurs différentes espèces, 2; trois catégories de pieuses associations, 5; l'historique, 6; avantages, 8; érection canonique, 9 sqq. (voir *érection*); prescriptions de l'Église, 14 sqq.; statuts des — en général, 20 sqq.; du directeur des —, 25 sqq.; manières d'obtenir des Indulgences, 33; érection de — par les généraux d'Ordres, ou agrégation aux archiconfréries, 37; règles prescrites, 38 sqq. (voir *agrégation*); les deux formules prescrites, 41, 43; obligation de la bulle *Quæcumque* et du décret du 8 janv. 1861, 44; les huit points prescrits en particulier, 51 sqq.; pouvoir extraordinaire des évêques de communiquer les Indulgences aux —, 62; restriction de ce pouvoir, 63; réception dans les —, 68 (voir *réception*); formules de réception [35 sqq.]; direction des —, 93; leurs droits et rapports avec les curés, 95; translation, dissolution, rétablissement des —, 101; les — en particulier, 107 et suiv., et table analytique du II vol., 528 et suiv.; demandes relatives à l'érection des — [81 et suiv.]; demande du pouvoir personnel d'admettre dans les — [87]; demande de revalidation relative [89].
- Congrégation**, la sacrée — des Indulgences, l'historique, 108; son personnel, 110; ses attributions et pouvoirs, 111 sqq. et 690; ses recueils authentiques: la *Raccolta*, 113; les *Decreta authentica*, 116; les *Rescripta authentica* du P. Schneider, 117.
- Congrégations en général**, voir *Confréries*; — de la T. S. Vierge, II, 261 et 517; — de la bonne Mort, II, 406; — du tiers-Ordre séculier, II, 491 et suiv., 498, 499; — des filles du Sacré-Cœur, notice, II, 185.
- Consécration**, acte de — au Sacré-Cœur de Jésus, 240 et 696; à — S. Louis de Gonzague, 307.
- Consécration de la messe**, prières pendant la —, 211; adoration au son de la cloche, 367.
- Consécration de l'église** ou de l'autel, est-elle nécessaire pour l'autel privilégié? 614, 11°, 618 b.
- Conseil**, N.-D. du bon —, prière, 278; scapulaire, 567; formule de bénédiction [29]; pieuse Union de Genazzano, II, 307; — ou comité de direction dans les confréries, II, 94 (3), 33.
- Conservation de la sainte foi**, prière du bienheur. Clément Hofbauer, 326; œuvre de saint François de Sales pour la — de la foi, II, 321.
- Consulteurs de la S. Congrégation des Indulgences**, 110.
- Contrition** du cœur, disposition nécessaire pour les Indulg., 12, 13.
- Contrito**, corde saltem —, sens de cette formule, 86.
- Conversion**, comme effet des Indulgences; 61; prière pour la — des juifs, 327; pour celle des infidèles, *ibid.*; pour la — des hérétiques et schismatiques, 328, 329; pour la — des francs-maçons, 332; de l'Afrique, *ibid.*; des Scandinaves, 333; du Japon, 449; des musulmans, etc., de l'Afrique, 700; archiconfrérie du Cœur immaculé de Marie pour la — des pécheurs, II, 293.
- Cor Jesu flagrans**, etc., 171; — *sacratissimum* (après la messe basse), 705.
- Corde saltem contrito**, sens de cette formule, 86.
- Cordon du précieux-Sang**, II, 161; — de S. Joseph (Indulgences et privilèges), II, 346; formule de

- bénédition [14]; de S. François d'Assise (archiconfrérie), II, 362; formule de bénédiction [18]; — de saint Augustin et Ste Monique, notice, II, 365; — de saint Thomas d'Aquin, *ibid.*; formule pour le bénir [16]; — de sainte Philomène, formule et Indulgences [17]; — du tiers-Ordre, II, 500; formule pour demander le pouvoir de bénir le cordon ou la ceinture [80].
- Cordons** ou rubans des scapulaires, 537; pour plusieurs scapulaires réunis, 548.
- Cortone**, sainte Marguerite de —, prière à la sainte, 317.
- Costume** spécial dans les confréries, II, 89, 90.
- Cotisations** dans les confréries, II, 23, 93.
- Coucher du soleil**, terme du temps des Indulgences pour les fêtes, 106.
- Couronne** de N.-S., etc., voyez *chapelet*.
- Couronne** du Saint-Esprit, 189.
- Creator ineffabilis**, prière de S. Thomas d'Aquin, 344.
- Crèche**, prière à Jésus enfant dans la —, 198.
- Croisades**, l'Indul. plénière pour les —, 39.
- Croisiers**, chapelets bénits par les P. P., 504.
- Croix**, signe de la —, 157; oraisons jaculatoires en l'honneur de la sainte —, 168, 169; — ou médaille de S. Benoît, 525 et 710; du chemin de la Croix 386. sqq.; — de mission, 444 et suiv., 448; formule de bénédiction [8]; remarques générales sur les —, médailles, etc., indulgenciées, 458; avec les Indul. apostoliques, 471; — de Terre Sainte, 484; avec des Indulg. fausses, 136, 138; les petites — attachées aux chapelets, 465; le simple signe de la — suffit quelquefois pour indulgencier les objets de piété, 462, 481, 490 (3°); mais non pour les scapulaires, 542. — Voir *Chemin de la Croix*.
- Crucifix**, le même — peut recevoir diverses Indulgences, 463; la prière *En ego* devant un —, 227; — avec Indulg. fausses, 138; bénédiction des — avec Indulg., en général, 458 sqq.; de quelle matière? 464, 474; l'Indulg. tombe sur le Christ du —, 465; petits — attachés aux chapelets, *ibid.*; — avec les Indulg. apostoliques, 471; — avec Indulg. plén. à l'article de la mort, 477, note 2; — avec l'Indulg. plén. toties quoties, 481; — avec les Indulg. du Chemin de la Croix, 489 et 710; demande du pouvoir relatif [77]; formule de bénédiction [9].
- Culpa et poena**, différence par rapport aux Indulgences, 2 sqq.; le mot *coulpe* employé quelquefois pour la peine du péché, 12 sqq.
- Culte** perpétuel du Cœur de Jésus, II, 173.
- Curés** comme directeurs de confréries, II, 27 sqq.; droits des confréries et leurs rapports avec les — II, 95; l'autorisation écrite du curé nécessaire pour l'érection du Chemin de la Croix, I, 383.
- Cyprien**, S. sur les œuvres de pénitence, 6, 27, 29; sur la rémission des peines temporelles du péché à la recommandation des martyrs, 37, 38; sur l'Indulgence plénière à l'article de la mort, 662.

D

- Da mihi, Domine, sedium tuarum**, pour les confesseurs, 355.
- Dans votre conception, ô Vierge Marie**, 161.
- Da pacem, Domine**, 323.

Date, la — dans les concessions d'Indulgences, 79; dans les brefs pour l'autel privilégié, 612.

David, le roi, peine temporelle pour ses péchés, 6, 22; *Jesu, fili* —, *miserere mei*, orais. jacul., 167.

Debout près de la croix... *Stabat mater*, 269.

De consensu Ordinarii loci, sens de cette clause dans les pouvoirs d'indulgencier, 460.

Decreta authentica S. Congreg. Indulg., 416.

Decrétale de Léon X sur les Indulgences, 42, 43.

Décret, indult, rescript (sens de ces mots), 112.

Decretum erectionis de l'évêque pour une confrérie [82]; voyez *Diplôme*.

Défense, *quaesumus, Domine*, 239.

Défunts, applications des Indulgences aux —, 51; voyez *âmes du purgatoire*.

Delatae sæpius (décret du 7 mars 1678), 121, 365.

Délégation du vicaire général à l'érection ou agrégation de confréries, II, 11, 12, 53, 65.

Délivrance dans les tribulations, prière pour la demander, 341.

Demandes, prières et —, 322; formules de —, ou *requêtes* [74 et suiv.]; voir la table détaillée avant la III^e partie [4, V].

Denier, œuvre du — de Saint Pierre par cotisation, notice, II, 337.

De profundis ou un *Pater* pour les morts, 347.

Deus meus (acte d'amour de S. François d'Assise), 158.

Deus, qui pro redemptione: prière à Jésus souffrant, 226.

Devant un si grand Sacrement (*Tantum ergo*), 205.

Devoirs chrétiens, prière pour l'accomplissement des —, 321.

Dieu soit béni, oraison jaculatoire,

692; — etc. louanges en réparations des blasphèmes, 318.

Dieu tout-puissant, *qui permettez le mal...* 184.

Dimanche, le 3^o — de septembre (sept-Douleurs de Marie), 417; l'œuvre dominicale de France, II, 118; l'archiconfrérie réparatrice à Saint-Dizier, II, 145; l'archiconfrérie de la sainte messe réparatrice, II, 146.

Dimanches, quinze samedis ou — à la Reine du très saint Rosaire, 414; sept — en l'honneur de saint Joseph, 419; cinq — en l'honneur des stigmates de S. François d'Assise, 420; treize mardis ou — en l'honneur de saint Antoine de Padoue, 421; dix — en l'hon. de saint Ignace de Loyola, 421; dix — en l'hon. de saint François-Xav., 422; dix — en l'hon. de saint Stanislas Kostka, 425; six — de saint Louis de Gonzague, 427; cinq — de saint Jean Berchmans, 427; six — de saint Thomas d'Aquin, 428.

Diplôme d'érection d'une confrérie faite par l'évêque, II, 14; formule [82]; le — prescrit aux généraux d'Ordres, II, 41; le — d'agrégation prescrit aux archiconfréries, II, 43; ces diplômes doivent être délivrés gratuitement, II, 60, 61.

Directeur des confréries, II, 25 sqq.; sa nomination, *ibid.*; les *curés* comme directeurs, 27; de son pouvoir de bénir, etc., 30; peut-il déléguer un autre prêtre? 31; son pouvoir de recevoir dans la confrérie, 68; doit-il inscrire lui-même les noms? 78; direction immédiate de la confrérie, 93; son rapport avec le curé, 95.

Direction des confréries, immédiate, II, 93 sqq.; — supérieure, 97 sqq.; — du tiers-Ordre de S. François d'Assise, II, 497.

Dispenser, pouvoir de — dans le jubilé, 654.

Dispositions nécessaires pour gagner les Indulgences, 81; — requises pour l'Indulg. plénière à l'article de la mort, 673.

Dissidents, pieuse Union pour le retour des frères —, II, 288.

Dissolution de confréries, II, 103; — de pieuses unions, II, 4.

Distance des stations du Chemin de la Croix, 389; — des églises qui ont le privilège de la Portioncule, 391; — des confréries et dispenses de celle-là, II, 15 sqq., 51.

Divine Jesu, prière à Jésus, 192.

Doctor angelice, S. Thomas, 300.

Doctrine chrétienne, enseignement de la —, 438; confrérie, II, 398; pieuses Unions de la —, II, 402; l'Œuvre des catéchismes, II, 403.

Documents nécessaires pour l'érection du Chemin de la Croix, 381.

Domine Jesu Christe, *in unione illius divinae intentionis*, 240.

Domine Jesu, *noverim me...* (de S. Augustin), 193.

Domine sancte, *Seigneur très saint*, prière de S. Bonaventure, 184.

Dominicains, l'Ordre des —, ses missions, 445 et 708; pouvoirs dans la confrérie du très saint Rosaire, II, 218 sqq.; dans l'archiconfrérie du très saint nom de Dieu, II, 122; dans la milice angélique, II, 365; le chapelet béni par les PP. —, I, 310; formule de bénédiction [11].

Dominicale, œuvre — de France, II, 118.

Dominique, prière en l'honneur du Saint pour l'Église, 296; petit scapulaire en son honneur, 711; tiers-Ordre de S. —, II, 97; voir *Tertiaires*.

Doux Cœur de mon Jésus, faites, etc., 160; — de Jésus, soyez mon amour, 171; — de Marie, soyez mon salut, 161.

Drancy, archiconfrérie de Notre-Dame auxiliaire, II, 381.

Dulce Cor Jesu, *sis amor meus*, 171.

Dulcissime Jesu, *non sis mihi iudex*, 160; — *da mihi fidei, spei et caritatis augmentum*, 167.

E

Eau de S. Ignace de Loyola, formule de bénédiction [33].

Ecce crucem Domini, *voici la croix du Seigneur*, oraison jacul., 169.

Échanger, on ne peut pas — les objets indulgenciés, 469.

Écoles apostoliques, œuvre des —, II, 414; — d'Orient, œuvre, II, 419.

Effets salutaires de l'usage des Indulgences, 59; du Jubilé, 660.

Église, la sainte —, pouvoir d'accorder les Indulgences, 33, 45; prière au S. Esprit pour l' —, 189; à S. Joseph, 289, 290; en l'honneur de S. Dominique, 296.

Églises, prière pour le retour des — dissidentes, 330; archiconfrérie pour le retour des — séparées (Constantinople), II, 290.

Églises, profanées, au point de vue des Indulg., 75; Indulgences locales d' —, 74; Indulgences des — appartenant à un Ordre religieux, 76; ou à des religieuses, 78; les — stationnelles de Rome, 577; les sept — principales de Rome, 580; les — des trois Ordres de S. François, 587; — patriarcales, métropolitaines, cathédrales, collégiales, abbatiales et paroissiales avec l'autel privilégié quotidien et perpétuel, 608; — pauvres, archiconfréries pour les secourir, II, 130, 133.

Ego volo celebrare missam, 353.

Elenchus (catalogue) des Indulgences apostoliques, 474 et 709.

Élévation (de la messe), prières pen-